

23 mai 1925

92324 Riff

Par-devant M<sup>e</sup> Henri Dauchez notaire à Paris



Dauchez  
seul Comparu

Procuration  
par M<sup>e</sup> Henri Dauchez  
à M<sup>e</sup>

Madame Marie Angélique Guérin  
sans profession, et Madame Geneviève  
Paris Daubenton n<sup>o</sup> 43 venue au  
remplacement de son frère Eugène Tavier  
et Monsieur Henri Maurice Tavier célibataire  
marier intéressés de droitlines demeurant à Paris rue  
Daubenton n<sup>o</sup> 43

Lesquels ont par ces présentes constitué pour mandataire  
M. Roymond-Léonard Leblanc, sans profession, demeurant  
à Argenteuil  
après s'être solennellement fait passer pour  
cette occasion avec  
A l'effet de -

187, 188, 197, 198, 199 -  
205, 408, et 312 et 532 de  
la section A pour une partie  
sans doute de deux  
hectares environ, sous  
autres, de ces deux sections,  
obligés les acquéreurs soit en ce qui les concerne  
soit dans les autres, et au rapport  
de la commune de Saint-Pierre le Haut  
cadastre fixe et fixe  
l'acte notarié et  
répondant des prix -

Vendre conjointement et solidairement entre eux et avec tous copropriétaires, soit de gré à gré, soit aux enchères, aux personnes et aux prix, charges et conditions que le mandataire avisera, en totalité ou en partie tous les immeubles appartenant soit en propre auxdits vendeurs, soit indivisément entre eux, et au village de Blanchat en territoire au dépendances de la commune de Saint-Pierre le Haut Creuse, en ce qui les concerne, à l'exception de ce qui est et notamment prescrites et de ce qui est prescrites, et de ce qui est prescrites au plan cadastral de la commune de Saint-Pierre le Haut sous les nos 22, 51, 53, 202, 262

Recevoir le prix soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation ainsi que tous intérêts et accessoires, reconnaître tous paiements antérieurs, consentir toutes délégations aux créanciers inscrits, accepter toutes garanties, transporter avec ou sans garantie tout ou partie du prix de vente, toucher le prix du transport.

Faire toutes affirmations prescrites par la loi concernant la sincérité des prix de vente ou de transport.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres, déclarer notamment comme les comparants, le fait ici, sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

qu'ils sont nés, savoir  
Madame Geneviève Tavier à Blanchat (Creuse)  
le trois octobre mil huit cent dix-huit  
à Taviers à Blanchat (Creuse) le deux avril mil huit cent quatre-vingt-seize

4,000 fr.  
M. G.  
A. -  
accepté  
Leblanc

Ammonter à un acte de vente sans frais  
M<sup>e</sup> Guérin, notaire à Paris  
pour le notaire et le notaire

*Annuaire au 1er mai 1925  
pour le bureau des commissaires  
à Paris le 27 mai 1925  
indiquent une vingt-cinq  
à l'annuaire*

Désister M de tous droits d'hypothèque  
légale sur l'immeuble vendu, renoncer à tous droits de suite et de  
préférence:

De toutes sommes reçues donner quittance, consentir mention et subro-  
gation avec ou sans garantie ainsi que toute limitation de privilège et  
toutes antériorités; faire mainlevée avec désistement de tous droits de  
privilège, hypothèque et action résolutoire et consentir la radiation de  
toutes inscriptions d'office et autres, le tout avec ou sans constatation  
de paiement;

A défaut de paiement exercer toutes poursuites nécessaires depuis les  
préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et  
arrêts, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de  
toutes collocations;

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile, substi-  
tuer et généralement faire le nécessaire.

Dont acte sur modèle

Fait et passé à Paris, en étude de M. Dauchez

L'an mil neuf cent vingt-cinq

Le vingt-trois mai

Selection faite les comparants sus-énumérés  
avec le notaire, A. Guépin

M. Gallet

*5 sans  
4 lignes*

*Le 23 mai 1925  
notaire Guépin et  
notaire Gallet*

*St G  
m. G.*

*D. M.*

*7.2*  
Requiescences à Paris (12<sup>e</sup> Notaires)  
27 MAI 1925  
Notaire: Guépin et Gallet



*D*

*Dauchez*

PAR NOTRE N<sup>o</sup> 1000  
PAR LA LICENSATION DE LA 21<sup>e</sup> MAI 1925  
LE 23 MAI 1925  
PARIS



*Jan*